

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTRICTED
UNEP/IG.11/INF.6
15 novembre 1977
FRANCAIS
Original : FRANCAIS

Réunion intergouvernementale des
Etats riverains de la Méditerranée
chargée d'évaluer l'état d'avancement
du Plan d'Action pour la Méditerranée

Monaco, 9 - 14 janvier 1978

DOCUMENT DE MISE EN OEUVRE DU PLAN BLEU*

*Préparé par le Groupe de Coordination et de Synthèse du Plan Bleu sur la base
des documents et des recommandations de la Réunion intergouvernementale des
Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan Bleu, Split (Yougoslavie),
31 janvier - 4 février 1977.

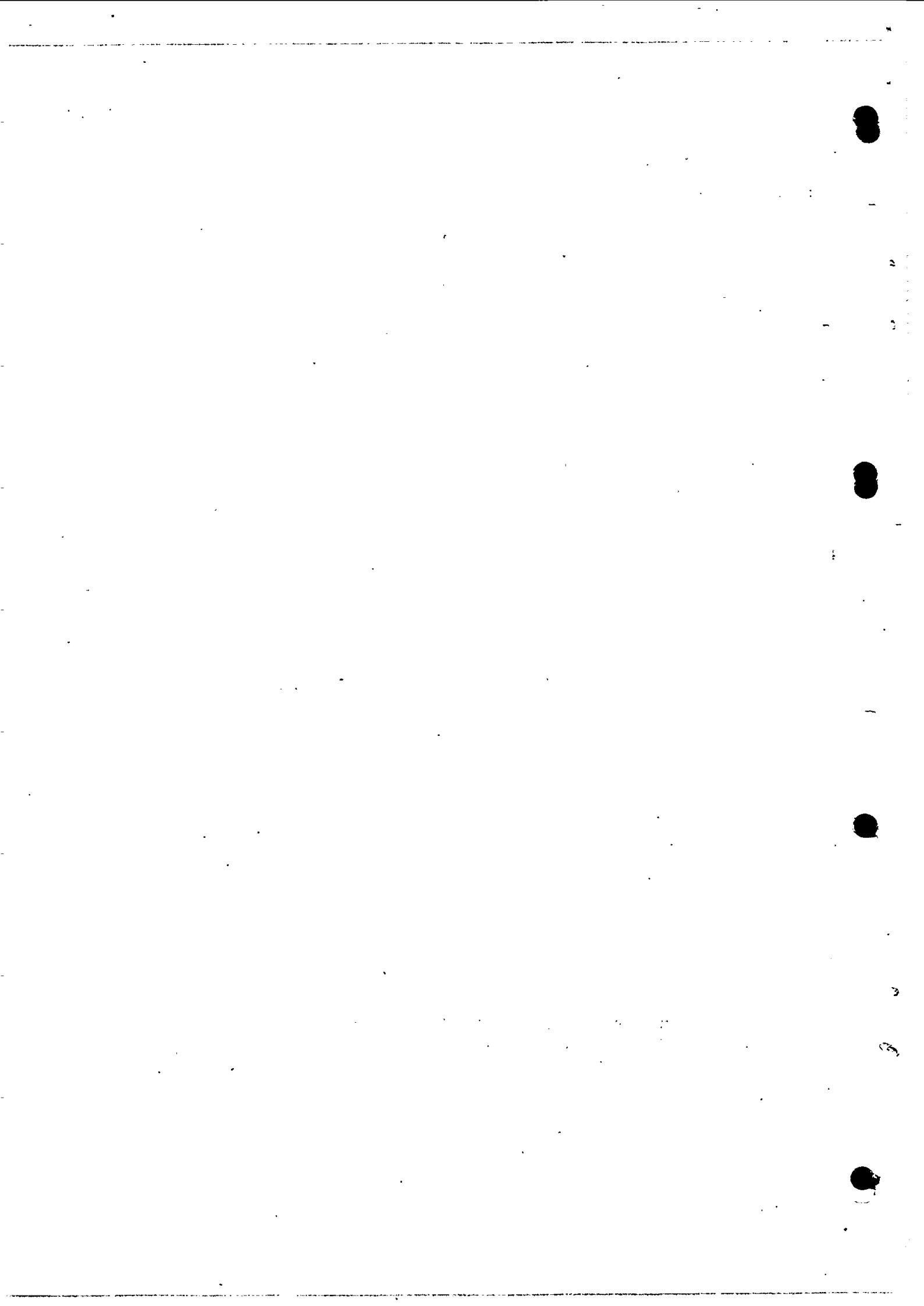


TABLE DES MATIERES

UNEP/IG.11/INF.6

page 1

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 - 9
II. CONCEPTION	10 - 17
A. Définition	10 - 11
B. Objectifs	12 - 17
III. MISE EN OEUVRE	18 - 72
A. Aire géographique	18 - 20
B. Principes généraux	21
C. Méthodologie commune	22 - 33
a) L'analyse de systèmes	23 - 24
b) La prospective	25 - 30
c) Schéma commun d'analyse des études	31 - 33
D. L'organisation des activités en phases	34 - 43
a) La première phase : reconnaissance de la situation actuelle	36 - 38
b) La deuxième phase : essais de prospective	39 - 42
c) La troisième phase : synthèse générale	43
E. Les activités de la première phase	44 - 53
a) Principes généraux de la première phase	44 - 46
b) Organisation du travail	47 - 54
i) Un ensemble d'expertises	49
ii) Des cahiers d'expertises	50
iii) Des expertises conduites en binômes	51
iv) Entre les experts, une suite de séminaires de travail	52 - 53
F. Les cahiers des charges ou termes de références des expertises	54 - 72
a) Le tableau des expertises	54 - 57
b) Les cahiers des charges	58
i) Le cahier des charges "composantes du développe- ment"	59 - 65
ii) Le cahier des charges "milieu"	66 - 72
IV. STRUCTURE DU PROJET	73 - 79
A. Le PNUE	73
B. Le Secrétariat du Plan Bleu	74
C. Le Groupe de Coordination et de Synthèse	75
D. Le Conseil Scientifique Consultatif	76
E. Les structures focales nationales	77
F. Les experts et institutions	78
G. Les Organismes du Système des Nations Unies et les Orga- nisations intergouvernementales régionales	79

ILLUSTRATIONS

	<u>Page</u>
Graphique 1 : Organisation de la première phase	11
Tableau 1 : Les thèmes des expertises	14
Tableau 2 : Schémas des cahiers d'expertises milieux naturels et composantes du développement	16
Graphique 2 : Schéma simplifié de la structure du Plan Bleu	20

ANNEXES*

- ANNEXE I. Calendrier de travail
- ANNEXE II. Financement et budget
- ANNEXE III. Liste des structures focales nationales
(au 15 décembre 1977)
- ANNEXE IV. Place du Plan Bleu dans le cadre du Plan d'Action
pour la Méditerranée et liens avec d'autres activités
similaires et/ou complémentaires entreprises au ni-
veau national et international.
- ANNEXE V. Projets des termes de références des expertises

* Présentées dans des documents à part : UNEP/IG.11/INF.6, Annexe I et suivantes.

I. INTRODUCTION

1. La qualité de la vie des peuples méditerranéens et la satisfaction de leurs besoins humains élémentaires dépendent étroitement de l'état de l'environnement dans lequel ils vivent. Les dangers qui menacent l'environnement, particulièrement le milieu marin, sont devenus maintenant si redoutables qu'une action collective s'impose.

2. Les Gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne, se rendant compte que la protection du milieu marin en tant que système qui soutient la vie ne peut être dissociée des problèmes prioritaires du développement économique et social, se sont engagés à améliorer la qualité de la vie pour les générations présentes et futures et sont profondément préoccupés par les possibilités et les difficultés de concilier, à court terme comme à long terme, le développement socio-économique de leur pays et la préservation de l'environnement.

3. L'élaboration du "Plan Bleu" répond aux préoccupations exprimées par les pays méditerranéens dans les débats et les conclusions de la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975.

4. Lors de cette Réunion, les gouvernements des pays de la région, tenant compte tout particulièrement de la nécessité de faciliter le développement indispensable des pays méditerranéens, se sont déclarés prêts à examiner toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen. La Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée a donc prié le Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les gouvernements des pays de la région, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales intéressées, d'élaborer un programme coordonné qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, conformément aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement 1/.

5. A sa troisième session, tenue en 1975, le Conseil d'administration du PNUE a donné son appui au Plan d'action pour la Méditerranée 2/. Au cours de cette session, et sur l'initiative du Gouvernement français, on a exprimé l'avis que le PNUE devrait appuyer la publication de directives générales et de manuels techniques qui serviraient de base à un programme de mesures de protection de la Méditerranée et d'autres écorégions océaniques similaires. On a suggéré que le PNUE réunisse un groupe d'experts pour commencer la préparation de ces publications, en particulier pour élaborer le document relatif à un projet de protection et de développement de la Méditerranée, qui serait désigné sous le nom de "Plan Bleu" 3/.

6. Après de nouvelles consultations entre le PNUE et différents gouvernements, et afin d'avoir l'avis d'experts sur l'élaboration du projet "Plan Bleu", le Directeur exécutif du PNUE a convoqué deux réunions d'experts de la Méditerranée et de

1/ UNEP/WG.2/5, Annexe, paragraphes 2 et 3.

2/ UNEP/GC/55, paragraphe 187.

3/ Ibid., paragraphe 194.

... représentants d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies 4/. La première réunion s'est tenue à Genève, les 22 et 23 janvier 1976, la seconde à Paris du 17 au 19 mai 1976.

7. Le Directeur exécutif a demandé aux experts leur avis concernant la réalisation du projet, sa portée géographique, ses objectifs à long terme et ses objectifs immédiats, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en oeuvre.

8. Les experts se sont déclarés conscients des difficultés d'ordre méthodologique, scientifique, administratif et financier que soulèverait la mise en oeuvre d'un projet aussi vaste que le "Plan Bleu". Toutefois, étant donné qu'il est d'une importance vitale pour les pays méditerranéens de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement, ils ont estimé également qu'aucun effort ne devrait être épargné pour élaborer et mettre en oeuvre un plan de ce genre.

9. Sur la base des avis exprimés par les experts lors des consultations mentionnées ci-dessus, le Directeur exécutif a fait préparer les documents de base concernant le Plan Bleu et a convoqué la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan Bleu qui s'est tenue à Split en Yougoslavie, du 31 janvier au 4 février 1977 5/. La Réunion a examiné le projet Plan Bleu et a fait des recommandations spécifiques concernant ses objectifs, sa mise en oeuvre, y compris les principes généraux auxquels doit obéir cette mise en oeuvre, la méthodologie à utiliser, les domaines à privilégier ainsi que les incidences institutionnelles et financières du projet.

4/ Les experts de tous les pays méditerranéens ont été invités aux deux réunions. Etaient présents des experts des pays suivants : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie. Les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées dont les noms suivent étaient représentés : Commission économique pour l'Europe (CEE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Bureau international du Travail (BIT), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), Organisation mondiale du tourisme (OMT), ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Commission des Communautés européennes était également représentée.

5/ Les Etats membres suivants étaient représentés : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, République arabe libyenne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie. (Les Gouvernements de l'Albanie, du Liban et de la République arabe syrienne avaient été invités mais n'ont pas été représentés à la Réunion). Ont également assisté à la Réunion des représentants des organes et institutions ci-après : Organes des Nations Unies : Commission économique pour l'Europe (CEE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Bureau des affaires interorganisations et de la coordination de l'ONU, Centre d'information des Nations Unies à Belgrade. Institutions spécialisées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). Organisations intergouvernementales : Organisation arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO), Commission des communautés européennes. Organisations non gouvernementales : Atelier méditerranéen de prospective (AMP).

II. CONCEPTION

A. Définition

10. Le Plan Bleu pourrait être défini comme un programme d'expertises et d'études prospectives générateur d'actions visant l'harmonisation du développement socio-économique et de la sauvegarde de l'environnement dans la région méditerranéenne pour le bien des générations présentes et futures.

11. Le mot "Plan" ne doit donc pas donner lieu à des interprétations erronées : le Plan Bleu ne vise pas à centraliser la prise des décisions ni à promouvoir la création d'un organe qui définirait en termes techniques ce que doit être la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement socio-économique optimal de tous les pays méditerranéens. En organisant entre ces pays un échange systématique d'expérience dans tous les domaines pertinents, le Plan Bleu devrait permettre de constituer un fonds commun de connaissances auquel chacun des pays intéressés aurait immédiatement accès. Tout en encourageant les pays à unir leurs efforts pour résoudre des problèmes communs, le Plan Bleu tiendrait compte des styles de développement socio-économique existants et aiderait chaque pays à formuler d'autres styles de développement rationnels du point de vue de l'environnement et conformes à ses propres choix et à sa situation.

B. Objectifs

12. L'objectif fondamental du Plan Bleu est avant tout d'engager un processus permanent de coopération concertée entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne.

13. Plus précisément, le Plan Bleu a pour objectif essentiel de mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement.

14. Les autres objectifs du Plan Bleu sont les suivants :

14.1 Aider les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières;

14.2 Aider ces gouvernements à prendre les décisions appropriées qui favoriseraient dans la région méditerranéenne, la gestion rationnelle des ressources et le développement soutenu.

15. Le Plan Bleu devra permettre d'instaurer une coopération sans cesse plus active entre les divers pays de la région méditerranéenne. C'est grâce à cette coopération et à cette assistance mutuelle dans le plein respect de la souveraineté nationale, que les déséquilibres économiques pourront être progressivement éliminés. L'une des conditions essentielles pour parvenir à ces fins est une juste appréciation de la situation socio-économique de la région méditerranéenne. Il faut espérer que la

compréhension des facteurs sociaux et économiques qui sous-tendent le développement conduira à un renforcement progressif de la coopération internationale et à des accords sectoriels et généraux, ainsi qu'à l'adoption de dispositions juridiques appropriées relatives à l'environnement. On espère également que les activités entreprises au titre du Plan Bleu contribueront à consolider la paix, qui est une condition indispensable au développement et à la protection de l'environnement méditerranéen.

16. En résumé, le programme envisagé dans le Plan Bleu devra contribuer à promouvoir le développement économique et social de l'ensemble de la région méditerranéenne tout en sauvegardant les systèmes naturels sur lesquels le développement continu doit s'appuyer. Pour atteindre ce but, les études et les activités à entreprendre dans le cadre du Plan Bleu seront conçues et mises en oeuvre de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats influenceront aussi sur la nature et la portée des activités à entreprendre dans le cadre du Plan Bleu.

17. Pour atteindre ces objectifs, un schéma d'études a été élaboré. Il comprend trois phases, chacune étant consacrée à des séries d'études successives ou simultanées. Ces études porteront sur des domaines aussi variés que la protection des sols, les ressources en eau, l'alimentation et l'agriculture, l'industrialisation et l'urbanisation, la production et la consommation d'énergie, le tourisme, la gestion des zones côtières... Toutes ces études procèdent d'une conception d'ensemble découlant de la démarche prospective adoptée. Les études seront donc disciplinaires, intersectorielles et intégrées, et tiendront compte des caractéristiques et des différences sociales et culturelles des pays intéressés. Dans chacun des domaines à examiner, on déterminera les tendances à long terme et on analysera leurs effets sur l'environnement. A la lumière de cette analyse, différentes stratégies et politiques de développement seront élaborées chaque fois que la chose sera possible et présentées aux gouvernements pour examen.

III. MISE EN OEUVRE

A. Aire géographique

18. Le Plan Bleu concerne la totalité du Bassin Méditerranéen, à savoir la mer Méditerranée, les îles et les zones côtières adjacentes où les activités socio-économiques sont régies en grande partie par leur relation avec le littoral. La largeur de ces zones côtières pourrait varier d'un pays à l'autre, suivant les problèmes à envisager et la nature des disciplines considérées. En effet, on considère que la région méditerranéenne forme non pas un seul écosystème, mais plutôt un complexe d'écosystèmes de dimensions variables, qui présentent certaines caractéristiques écologiques et climatiques comparables, mais qui diffèrent l'un de l'autre suivant la latitude et l'altitude.

19. En tout état de cause, les Etats intéressés sont les 18 Etats côtiers de la région méditerranéenne.

20. Malgré une certaine homogénéité due au climat, aux sols et à la végétation de leur bordure méditerranéenne, ce qui en fait une authentique communauté écologique, les pays riverains connaissent des disparités et des inégalités évidentes. Celles-ci se traduisent de part et d'autre de la Méditerranée par des préoccupations prioritaires différentes :

- . d'un côté, une agriculture déficitaire avec des risques alimentaires et une industrie naissante pour faire face aux problèmes de chômage;
- . de l'autre, des surcharges littorales et une industrie en pleine expansion.

Bien qu'à des niveaux différents, toutes ces activités exercent des pressions sur les milieux naturels qui ne cessent de se dégrader dangereusement. Cette dégradation de l'environnement est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des pays méditerranéens.

B. Principes généraux

21. Dans sa mise en oeuvre, le projet Plan Bleu doit obéir aux principes généraux ci-après :

- 21.1 - Respect absolu de la souveraineté nationale.
- 21.2 - Coopération avec les institutions nationales et les experts nationaux.
- 21.3 - Coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales intéressées. Le Directeur exécutif pourra faire appel également à des organisations non gouvernementales compétentes et intéressées.
- 21.4 - Prise en considération des activités en cours dans divers pays, y compris celles entreprises en coopération avec le PNUD et par l'intermédiaire de programmes multilatéraux et bilatéraux.

C. Méthodologie commune

22. La Réunion intergouvernementale sur le Plan Bleu a considéré que l'analyse de systèmes et la démarche prospective sont parmi les meilleures approches méthodologiques pour aborder les études envisagées dans le cadre du projet Plan Bleu.

a) L'analyse de systèmes

23. Faute d'engager une réflexion globale sur l'ensemble des problèmes du Bassin Méditerranéen, le risque serait grand de traiter en détail certains problèmes, d'en ignorer d'autres, d'envisager des solutions qui ne feraient que déplacer le problème. D'où l'intérêt d'utiliser des méthodes inspirées de l'analyse des systèmes qui permettent d'étudier et de comprendre une réalité complexe en évolution.

A côté des éléments stables (dits "invariants") d'un système, elle doit porter sur l'ensemble des mécanismes de changement et d'adaptation.

24. Les relations à prendre en compte ~~causes dans~~ dans une telle analyse mais on peut les ramener schématiquement ~~à~~ à :

- certaines expriment un lien ~~causal~~ : ce sont des relations de causalité;
- d'autres s'opposent dans leurs ~~effets~~ sont des relations de conflits;
- d'autres encore convergent ~~pour~~ les effets identiques : il s'agit de synergie.

Ce sont ces relations qui ~~permettent~~ les mécanismes de fonctionnement du système analysé. C'est dire, ~~qu'une~~ qu'une quantification complète ne pourra pas toujours être obtenue. ~~Il faut~~ largement recourir au raisonnement qualitatif...

b) La prospective

25. Pour un gouvernement, décider ~~l'opération~~ d'aménagement du territoire tels un complexe touristique ou une ~~zone~~ zone portuaire, c'est le plus souvent engager une action de quinze, ~~vingt~~ ans, prévoir donc des effets à long terme, évaluer dans un avenir ~~incertain~~ l'évolution du contexte qui influera sur le succès de l'opération. Aucun ~~gouvernement~~ ne peut se passer d'envisager, de prévoir l'avenir.

26. La prospective est une réflexion ~~active~~ : dans le cadre du Plan Bleu, elle doit permettre de concevoir, ~~et~~ entreprendre maintenant des actions pour préserver à terme le ~~environnement~~.

Car, c'est bien le paradoxe de ~~la~~ : si elle s'efforce de scruter le futur à un horizon généralement ~~assez~~, c'est pour éclairer les décisions à prendre à court ou à moyen terme. ~~Le~~ est de connaître le futur qui est en gestation dans les données ~~du~~ ainsi favoriser l'intervention active de l'homme.

C'est donc, avant tout, un ~~modèle~~ et un système d'aide à la décision, qui prend fondamentalement en ~~compte~~ complexité des évolutions des sociétés.

Sur ce point, elle doit être ~~nettement~~ distinguée tant de la prévision que de la futurologie.

27. La prospective est donc essentielle ~~à~~ réflexion de synthèse à simuler de manière plausible et cohérente un ~~ensemble~~ plusieurs tendances différentes conduisant un système à une situation ~~elle~~ elle présente une image d'ensemble. Il faut noter toutefois qu'il ~~n'existe~~ actuellement une méthode précise et unique relative à la prospective. Plusieurs doivent être utilisées depuis les techniques de consultation d'experts (Cross impact,...) jusqu'à l'utilisation de modèles mathématiques ~~inférieurs~~ une démarche sera privilégiée : l'élaboration de scénarios conçus ~~à~~ construction de schémas d'évolution et de transformation dans le futur d'ensembles ~~complexes~~.

28. Comme méthode proposée pour l'investigation des problèmes de l'évolution écologique de la Méditerranée, la prospective présente trois caractéristiques intéressantes :

- . elle permet d'intégrer au fur et à mesure toutes sortes de connaissances et notamment des données que l'on ne peut pas quantifier;
- .. elle favorise l'action, l'intervention de l'homme;
- . elle s'adapte bien au contexte international et au respect de la souveraineté des Etats.

29. La prospective s'appuie sur un système ouvert d'études.

La méthodologie retenue est assez strictement arrêtée pour éviter le risque de la juxtaposition d'études multiples sans liens entre elles qui ne permettraient pas de concevoir des actions véritablement nouvelles.

Mais l'objet d'étude, tant géographiquement que dans son ampleur, n'est défini que de manière très générale afin de permettre d'intégrer au fur et à mesure de la démarche tous les éléments nouveaux disponibles.

C'est donc une méthode ouverte qui implique un aller et retour constant entre l'élaboration d'un schéma explicatif et l'élaboration d'actions concrètes. C'est sans doute l'intérêt majeur et l'originalité même du Plan Bleu, qui commande d'établir des liens étroits avec les Programmes d'Actions Prioritaires.

30. Ce cadre de référence commun qu'engendreront progressivement les travaux du Plan Bleu pourra alors servir à :

- l'action nationale de chaque pays, seul maître de sa stratégie du développement : l'instrument de référence permettra de mieux évaluer les conséquences en termes de milieux naturels et de qualité du développement;
- la conception d'actions communes à mener sur le plan international par des moyens qui ne mettent en cause d'aucune façon les souverainetés nationales.

c) Schéma commun d'analyse des études

31. Malgré des particularités propres à chaque domaine, le schéma commun d'analyse consistera en la démarche suivante :

- Identifier les problèmes et définir leur état actuel dans une situation influant à la fois sur le développement et l'environnement de la région;
- Indiquer les tendances d'évolution de ces problèmes et leurs incidences pour l'environnement;
- Déterminer les aspects de ces problèmes qui importent le plus pour l'environnement et proposer des mesures de traitement ou de prévention;

- Formuler des propositions conciliant développement et protection de l'environnement.

32. Il ne faut pas, pour autant, prendre uniquement une optique sectorielle. La méthodologie retenue exige que trois conditions soient satisfaites pour chacune des études :

- mettre en évidence les relations réciproques les plus importantes entre les diverses caractéristiques du domaine étudié, d'une part, entre celles-ci et les caractéristiques des autres domaines d'autre part;
- fournir un avis motivé sur les perspectives d'évolution et les actions envisagées;
- informer à la fois sur l'impact réel des actions en cours ou envisagées ainsi que sur la portée et les lacunes des travaux d'étude et de recherche existants.

33. Il est essentiel de rappeler que les études n'ont pas pour objet de faire une "prospectivité sectorielle" mais de fournir les éléments pour faire une prospectivité globale.

D. L'organisation des activités en phases

34. Les travaux du Plan Bleu se dérouleront en trois phases, ce découpage répondant à la nécessité de permettre aux Gouvernements de diriger et d'orienter le déroulement des travaux.

35. En outre, les activités préparatoires et d'appui suivantes seront lancées :

- 35.1 Un inventaire et une analyse des données sur les principales activités de développement dans la région méditerranéenne et sur leurs conséquences pour l'environnement. L'exploitation de ces données devrait se faire suivant une méthode commune afin de faciliter les comparaisons et les évaluations, de même que leur transfert et leur échange.
- 35.2 L'élaboration et la tenue à jour d'un répertoire des institutions et des experts disponibles dans la région pour participer aux études et aux activités du Plan Bleu.
- 35.3 La mise en route d'un certain nombre d'études intersectorielles pluridisciplinaires dans les domaines prioritaires signalés par les Gouvernements à la Réunion intergouvernementale sur le Plan Bleu.
- 35.4 L'inventaire et l'analyse des plus importantes innovations techniques appropriées actuellement en cours d'application ou d'expérimentation envisagées dans la région méditerranéenne qui ont un effet nettement favorable sur l'environnement.

- 35.5 L'inventaire et l'analyse d'un certain nombre de projets financés par le pays lui-même ou sur une base internationale et visant à satisfaire de façon durable les besoins fondamentaux de l'homme.
- 35.6 L'élaboration progressive, sur la base des données et de l'expérience acquises au moyen des études et des activités projetées, de schémas théoriques et de méthodes pour une planification à long terme du développement qui soit rationnelle du point de vue de l'environnement.
- 35.7 L'intensification d'une coopération favorisant le transfert technologique et la formation dans les domaines couverts par le Plan Bleu, la priorité étant donnée aux pays en développement.

a) La première phase : reconnaissance de la situation actuelle

36. La première phase est un travail d'exploration de l'ensemble du champ d'étude. Son objectif est d'aboutir, au bout d'un an environ, après l'engagement effectif des expertises, à une première évaluation de l'état du développement et de l'environnement en Méditerranée. La façon dont elle sera conduite conditionne la réussite du Plan Bleu. Il appartiendra aux Gouvernements des pays riverains lors d'une réunion intergouvernementale de fin de phase de décider de l'engagement de la phase suivante des travaux du Plan Bleu.

37. Il devra être possible, en effet, à ce moment-là d'apprécier, outre l'intérêt des rapports qui seront présentés, si deux conditions du succès de l'ensemble du projet commencent à être remplies :

- l'établissement de liens réellement interdisciplinaires entre les travaux d'expertises qui doivent être réalisés et qui ne doivent pas être des approches spécialisées séparées les unes des autres;
- l'impulsion donnée à une coopération scientifique méditerranéenne mobilisant, d'une manière décentralisée, tout le réseau des compétences des pays riverains.

38. Ce que l'on a appelé "l'approche globale de l'écosystème méditerranéen" doit, durant la première phase des travaux du Plan Bleu, permettre d'établir un tableau d'ensemble de la situation et des tendances d'évolution des "milieux naturels", en fonction des lignes de force des composantes du développement socio-économique. Il est prévu, dans ce but, de faire procéder à un certain nombre d'"expertises"; c'est-à-dire d'investigations sur un ensemble de thèmes articulés entre eux : les travaux ne devraient jamais être qualifiés de sectoriels, le problème essentiel étant, précisément, d'assurer une approche commune, intégrée, pour l'analyse des divers thèmes.

b) La deuxième phase : essais de prospective

39. La seconde phase est au centre des travaux du Plan Bleu. Ses modalités ne seraient définitivement arrêtées qu'après l'achèvement de la première phase.

40. Trois objectifs essentiels sont assignés à cette seconde phase qui durerait quelque 18 mois à 2 ans :

- combler les lacunes qu'aura fait apparaître la phase de reconnaissance et approfondir les travaux déjà réalisés;
- réaliser un tableau des interactions et de leurs évolutions possibles en élaborant plusieurs essais de prospective (scénarios);
- préciser les conditions de mise en oeuvre d'un certain nombre d'actions-clés qui auraient une importance stratégique pour atteindre des objectifs d'intérêt méditerranéen.

Tout en recherchant la définition d'actions précises à proposer aux Gouvernements, ce qui est bien l'objectif du Plan Bleu, les travaux de la deuxième phase seront conduits d'une manière plus globale.

41. Dans ce cadre, et en fonction des problèmes méditerranéens, ces réflexions prospectives correspondant à trois types de situations et d'évolutions pourraient être élaborées :

- . une évolution de référence fondée sur le développement des tendances lourdes;
- . une hypothèse de rupture qui ferait intervenir des événements graves, conjoncturels ou structurels;
- . des alternatives de stratégies de développement de caractère volontariste.

42. La deuxième phase des travaux se terminera par une réunion intergouvernementale, qui sera appelée à décider, entre autres, quels sont les travaux - études ou actions proposées - qui doivent être repris dans les documents définitifs du Plan Bleu.

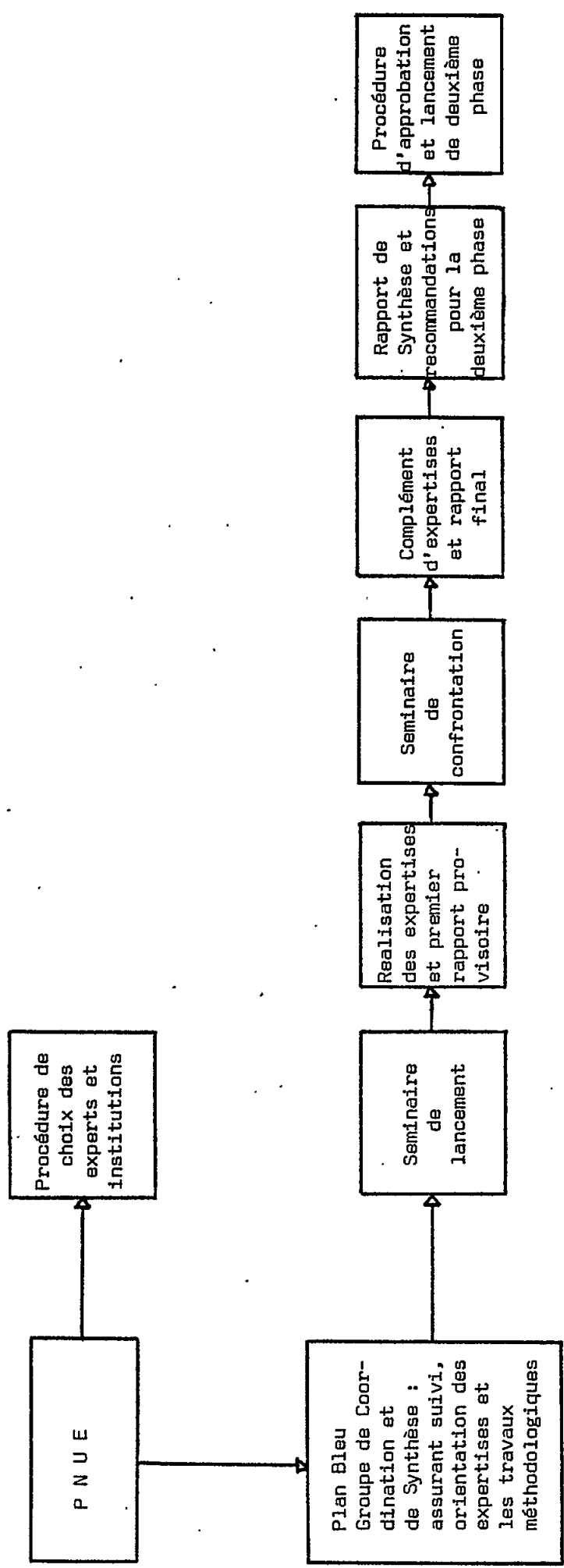
La troisième phase : synthèse générale

43. Une synthèse générale sera faite lors de la troisième phase qui sera mise à profit par le Groupe de Coordination et de Synthèse pour préparer la présentation des travaux effectués à une réunion intergouvernementale sur l'ensemble du Plan d'action méditerranéen. Cette troisième phase sera relativement courte (6 mois environ).

E. Les activités de la première phase

a) Principes généraux de la première phase

44. Cette première phase d'études est donc conçue comme une phase d'exploration dans le but à la fois de couvrir l'ensemble des problèmes posés par l'évolution de l'écosystème méditerranéen et de spécifier rapidement un certain nombre de points sur lesquels il convient de faire porter en priorité la réflexion au début de la seconde phase : déséquilibres importants, risques à court terme, méconnaissance de certains



Graphique 1 : Organisation de la première phase

domaines, nécessité de coordonner des actions déjà lancées ou envisagées...

45. La première phase doit donc refléter la double approche suivante :

- une approche concrète, importante en volume, faisant appel à des experts;
- une approche plus globale et synthétique, plus limitée dans ce premier temps, fruit du travail du Groupe de Coordination et de Synthèse qui serait mis progressivement en place.

46. L'appel à un grand nombre d'experts travaillant en un temps limité sur un domaine qu'ils connaissent bien paraît justifié. Mais pour que l'ensemble de ces expertises puissent se correspondre, s'éclairer et ne tournent pas à la simple monographie, pour qu'elles permettent de développer une problématique générale, il est nécessaire d'une part de prévoir une articulation permanente entre les experts et le Groupe de Coordination et de Synthèse, d'autre part de proposer à chaque expert un cahier d'expertise (termes de références).

b) Organisation du travail

47. Il faut tout d'abord rappeler le schéma de déroulement de la première phase d'études, tel qu'il a été retenu. Tout un dispositif - léger, mais complet et décentralisé - est prévu pour le succès de la première phase qui représente un enjeu essentiel pour l'ensemble du projet (voir Graphique No 1).

48. Ce dispositif s'articule autour de trois pôles :

- un ensemble d'expertises, couvrant les aspects essentiels et prioritaires pour une bonne appréhension du Bassin Méditerranéen. Ces expertises qui mobilisent les forces scientifiques des différents pays méditerranéens sont coordonnées par un groupe de coordination et de synthèse.
- un groupe de coordination et de synthèse qui a pour rôle d'élaborer une synthèse des problèmes méditerranéens en vue d'en faire la prospective (2ème phase); il oriente donc et contrôle les travaux d'experts 6/.
- des structures de coordination par pays, dont le rôle est à double sens : mettre à disposition des experts informations, documentations et correspondants locaux; diffuser auprès des autorités compétentes travaux, suggestions et recommandations du Groupe de Coordination et de Synthèse 7/.

a) Un ensemble d'expertises

49. L'ensemble des expertises à réaliser doit permettre d'explorer tout le champ de ce qu'il est nécessaire de connaître pour prendre une vision réaliste et dynamique de la situation, pour permettre aussi au Groupe de Coordination et de Synthèse de dresser un premier panorama global du Bassin Méditerranéen, de ses tendances d'évolution et des risques qu'il encourt.

✓ Voir le chapitre IV

✓ Voir le chapitre IV

ii) Des "cahiers d'expertises" (termes de références)

50. L'objectif des cahiers d'expertise est de faire en sorte que les travaux effectués par une quarantaine d'experts appartenant aux divers Etats du Bassin Méditerranéen soient conduits dans un même cadre et selon le même esprit. Aussi les orientations définies doivent-elles s'inscrire avec précision dans le mandat qui sera confié aux experts. Outre les conditions de financement et les autres modalités des travaux, ce mandat comprend un schéma d'analyse qui est fondé sur une inspiration commune.

iii) Des expertises conduites en "binômes" par un expert du Sud et un du Nord

51. Cette règle proposée, discutée et finalement retenue à la Réunion intergouvernementale de Split, répond au souci de tenir compte - en quelque sorte organiquement - du problème des disparités économiques, des différences culturelles du Bassin Méditerranéen dès le démarrage des études.

Entre les experts, une suite de séminaires de travail

52. Deux séminaires de travail sont prévus :

- le séminaire de lancement a pour fonction, outre de permettre dès le départ l'instauration de contacts personnels entre experts et équipe de synthèse, d'engager une réflexion commune sur la méthode et de rappeler les "règles du jeu" de la démarche.
- le séminaire de confrontation doit se tenir après que les experts aient rédigé un premier draft de leur travail. Il a pour but de développer les échanges, provoquer des questionnements croisés entre experts, permettre à l'équipe de synthèse de préciser les travaux complémentaires à effectuer.

53. Chaque expert aura à fournir selon un calendrier de travail trois documents :

- . un plan commenté de son rapport d'expertise
- . un rapport provisoire
- . un rapport final qui fera l'objet, en totalité ou en partie, d'une très large diffusion

F. Les cahiers des charges ou termes de références des expertises

a) Le tableau des expertises

54. Les thèmes des expertises ont été regroupés selon deux grandes familles, en fonction de la problématique retenue pour l'étude. Il faut comprendre que chaque appellation résumée - qui pourrait faire croire à un travail sectoriel - doit être replacée dans une perspective d'analyse de systèmes : on étudie donc, dans chaque expertise, à la fois les caractéristiques propres du domaine où l'on se place et les relations

Tableau 1 : Les thèmes des expertises

<u>MILIEUX NATURELS</u>	<u>ACTIVITES HUMAINES</u>
<u>Les ressources biologiques :</u> 1 - Eau 2 - Sols 3 - Faune et flore marine 4 - Air 5 - Faune et flore du littoral méditerranéen	8 - Industrialisation 9 - Urbanisation 10 - Agriculture 11 - Pêches et aquaculture 12 - Transports maritimes 13 - Tourisme 14 - Technologies douces
<u>Les ressources minérales et énergétiques :</u> 6 - du fond marin et du plateau continental 7 - du littoral méditerranéen	
<u>L'homme :</u> 15 - démographie et santé 16 - milieux sociaux et culturels, niveau et qualité de la vie	
17 - Formation, information et documentation 18 - Transfert de technologies et d'expérimentation appropriées	

que ce domaine entretient avec les autres.

55. Le schéma d'explication, présenté sous forme du tableau No 1, est centré sur la notion d'écosystème méditerranéen en tant que milieu vivant commun. De cette conception découlent deux composantes principales :

. à la base, les ressources biologiques :

Air, sols, eaux, faune et flore terrestre (seulement celles en bordure immédiate de la mer) et marine en mettant l'accent sur les produits consommables et la qualité de l'eau de mer.

. au sommet, les principales activités humaines :

En rapport direct avec l'écosystème méditerranéen,

- l'industrialisation y compris les centrales thermiques et nucléaires - l'agriculture - l'urbanisme et le tourisme - les transports maritimes - la pêche et l'aquaculture.

. entre ces deux composantes s'établissent des relations dont dépendent et le bien-être social et l'équilibre de la Méditerranée.

56. Durant la première phase, il ne s'agit pas d'étudier l'ensemble de ces relations mais plutôt de concentrer les efforts sur celles qui perturbent le milieu vivant qui nous concerne. Ainsi sera dressé un état des conséquences de ces relations sur le milieu vivant en insistant sur les aspects critiques de la qualité de l'eau et des ressources marines. L'analyse de l'évolution de ces relations permettra de proposer aux Gouvernements les actions susceptibles d'améliorer la qualité du milieu marin et d'assurer la reproduction élargie de toutes ses ressources. Ainsi apparaîtra davantage la préoccupation commune qu'est la protection de la Méditerranée.

57. Parallèlement à l'étude de ces relations entre les principales composantes de l'écosystème méditerranéen et en vue d'une réflexion sur le futur qui aboutisse à la sélection d'actions à entreprendre dès maintenant pour préserver à terme le Bassin Méditerranéen, il est nécessaire de procéder à des expertises sur l'ensemble des activités humaines et des ressources biologiques, minérales et énergétiques du Bassin Méditerranéen.

Ainsi apparaissent trois ensembles d'expertises :

- le premier centré sur les milieux et ressources naturelles;
- le second centré sur les principales composantes du développement socio-économique qui ont un impact direct sur le milieu vivant;
- le troisième portant sur l'homme (démographie, niveau et qualité de vie, santé) et les milieux sociaux et culturels.

MILIEUX NATURELS	COMPOSANTES DU DEVELOPEMENT
<p>1 . Situation actuelle et son histoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . point sur état actuel et processus en cours . repères sur la genèse de la situation : adaptations . influence des autres milieux <p>2 . Les points sensibles et les évolutions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> . points sensibles : mécanismes généraux, endroits, raisons, moyens d'action . examen des évolutions possibles en fonction des hypothèses formulées . test des hypothèses et évolutions par rapport aux activités <p>3 . Actions à lancer :</p> <ul style="list-style-type: none"> . en fonction des seuils de dégradation, actions correctives ou de contrôle préalable . de préservation d'éléments équilibrants, de ressources existantes ou potentielles 	<p>1 . Constats essentiels et rapports avec le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . données générales descriptives . avis sur points sensibles et caractères forts . passé et présent des relations avec l'environnement (notion de "seuil critique") <p>2 . Tendance d'évolution et rapports au contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . identification des diverses tendances possibles au regard des hypothèses internes et externes correspondantes . conséquences sur les caractéristiques des milieux : rapports aux seuils critiques . idées d'actions . idées de thèmes de crise ou de scénarios contrastés <p>3 . Sensibilité des hypothèses :</p> <p>En fonction des :</p> <ul style="list-style-type: none"> . caractéristiques socio-économiques . action des autres agents : notion de ressources rares = enjeux . réaction des milieux : nature et temps de la réaction.

Tableau 2 : Schéma des cahiers d'expertises milieux naturels et composantes du développement

b) Les cahiers des charges des expertises

58. Pour rendre le plus efficace possible le processus de travail de la première phase, il paraît nécessaire de donner à chaque expert un "cahier des charges" explicitant les aspects à aborder et les renseignements à fournir. On donne ci-après, établi de manière générique, le cahier des charges pour l'expertise "composantes du développement" et celui pour l'expertise "caractéristiques des milieux". Un schéma des cahiers des charges de ces deux expertises est présenté au tableau No 2. On trouvera en annexe les cahiers des charges spécifiés pour d'autres expertises.

i) Le cahier des charges "composantes du développement"

59. Le cahier des charges est organisé autour de trois interrogations principales :

- quels sont les aspects essentiels de la composante du développement et, dans une première évaluation, quelle est la nature et l'intensité de ses rapports avec l'environnement ?
- dans ce cadre, quelles sont d'une part les tendances et les perspectives d'évolution qui se dégagent, et d'autre part les conséquences (en termes de besoins et d'effets) sur l'environnement ?
- dans quelle mesure les hypothèses sous-jacentes à ces conclusions sont-elles sensibles aux transformations concomitantes de la situation socio-économique globale des zones étudiées, de l'action d'autres agents, de l'état des milieux concernés ?

La composante du développement et ses rapports avec l'environnement :
Premiers constats

60. On cherche, dans cette première étape, à obtenir des informations et collecter des données qui restent générales et descriptives, et d'autre part à recueillir un avis d'expert identifiant les points sensibles et les caractères forts de la composante étudiée, désignant ses aspects essentiels.

Il ne s'agit toutefois pas d'une description monographique d'une activité particulière, la référence à quelques études existantes étant pour cela suffisante, mais de cerner une composante du développement dans sa dynamique propre, son insertion dans un système général, la logique de sa localisation sur l'espace.

61. L'expert spécifiera également les relations de cette composante avec l'environnement et indiquera dans quelle mesure elle est déjà intervenue dans le processus permanent de transformation de cet environnement : autrement dit, on cherche à préciser le moment auquel on se situe dans l'histoire des implications réciproques entre le développement de l'activité humaine considérée et l'environnement; ce qui amène à se poser la question d'un ou de plusieurs seuils critiques (entendu comme la limite à partir de laquelle un processus devient irréversible) de ses critères et de la position relative par rapport à lui de certaines zones et de certains mécanismes.

Tendances d'évolution et rapport à l'environnement

62. L'évolution ou les évolutions possibles d'une composante dépendent de sa structure propre, mais aussi des évolutions simultanées du système économique, politique et social international qui l'englobe, de celles des autres composantes, et des évolutions scientifiques et techniques.

L'expert qui indiquera les tendances d'évolution possibles de cette composante devra donc d'une part les identifier les unes par rapport aux autres, en indiquant celle qui paraît la plus vraisemblable, et d'autre part préciser pour chacune d'elles les hypothèses internes et externes auxquelles il fait référence.

Par rapport à chacune de ces perspectives d'évolution, ou du moins pour celle qui paraît la plus plausible, l'expert devra préciser ce que cette évolution nécessite ou suppose en matière de ressources, qualitativement et quantitativement.

63. Parallèlement, il conviendra de cerner quelles sont les conséquences prévisibles de l'évolution de cette composante sur les "milieux" tels qu'on les a définis par ailleurs (sols et paysages, l'eau et les deltas, la mer, l'état sanitaire, la faune et la flore...). Notamment, il importe de connaître la façon dont chacune de ces évolutions rapproche ou éloigne des seuils critiques à partir desquels des processus de transformation de tout ou partie de l'écosystème deviennent irréversibles.

64. Dans ce contexte général de l'analyse des processus d'évolution des rapports entre une composante du développement particulière et son environnement, l'expert pourra être conduit à proposer un certain nombre de thèmes de crise possible ou de scénarios contrastés qui seront repris dans la deuxième phase du projet:

Simultanément, l'expert s'efforcera de discerner et lister des idées d'actions en fonction de ce qu'il lui paraît indispensable de préserver pour ne pas franchir ce qu'il considère comme un seuil critique.

Ces idées d'action même partielles et relatives devraient préciser où et comment intervenir : il s'agit d'éléments contribuant à ébaucher un premier système spatialisé d'intervention sur les processus touchant l'environnement.

Sensibilité des hypothèses

65. On a déjà indiqué que l'évolution envisagée d'une composante de développement était fonction d'un certain nombre d'hypothèses. L'expert devra alors s'interroger sur le bien fondé de ces hypothèses :

- en fonction des caractéristiques socio-économiques des zones étudiées, le développement des domaines d'activité n'étant qu'une des données d'une stratégie de développement économique et social;

- en fonction de l'action d'autres agents : plusieurs activités humaines peuvent rentrer en concurrence écologique au niveau des besoins comme au niveau des effets en terme d'environnement, et les ressources rares apparaissent alors comme autant d'enjeux auxquels correspondent des arbitrages éventuels.
- en fonction des réactions des milieux soumis aux impératifs du développement des activités humaines, ces milieux évoluent et peuvent, à terme, constituer un nouveau contexte qui interfère sur ce développement.

Il conviendra alors de préciser la nature de cette rétroaction des milieux et le temps dans lequel elle s'inscrit :

ii) Cahier des charges "milieu"

66. La problématique très générale sur laquelle on s'appuie utilise le concept de milieu dans une acceptation assez large incluant l'homme et ses activités. Dans ce cadre, les milieux, sensibles aux développements de l'activité humaine en Méditerranée, n'ont pas en eux une dynamique propre, autonome, dont on pourrait évaluer le sens et les formes en simulant une indépendance totale par rapport aux autres éléments du système écologique global en Méditerranée. Le milieu est, à tout moment, ce que les hommes en ont fait, et son évolution tendancielle n'est que le produit de l'action de différents agents sur un certain nombre d'équilibres en eux-mêmes peu ou pas évolutifs à l'échelle de l'histoire humaine.

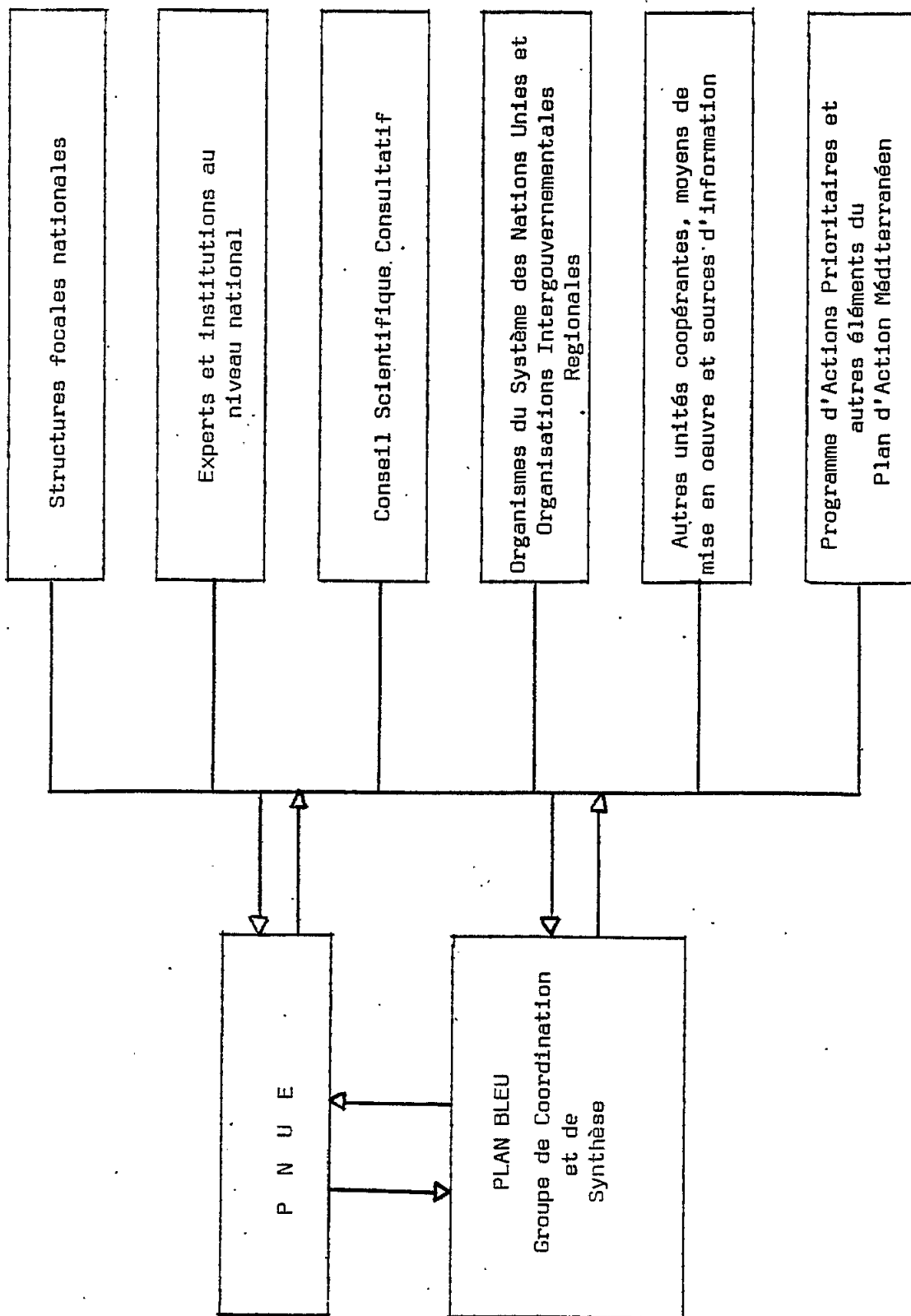
67. Le but du travail de l'expert est donc non pas tant de décrire l'état des divers facteurs constitutifs d'un milieu - la référence à des travaux écologiques existants étant alors suffisante - que de situer ce milieu comme support et enjeu de différentes activités, que de déceler les points sensibles ou susceptibles de rupture d'équilibres actuels en traçant les grandes lignes de la constitution de nouveaux équilibres ou déséquilibres. Déceler les facteurs de changement constitue donc une tâche essentielle du travail de l'expert.

La situation actuelle et son histoire

68. Cette première étape doit d'une part permettre de faire le point sur l'état actuel du milieu considéré et sur les processus actuellement en cours, et d'autre part donner quelques repères sur la genèse de cette situation, c'est-à-dire sur la façon dont ce milieu s'est adapté et modifié sous l'action des hommes et compte tenu de l'évolution des autres milieux. Cette histoire peut être longue étant donné les temps propres à certaines évolutions écologiques. Elle permet une première esquisse des rapports entre le milieu et les autres éléments de l'écosystème.

Les points sensibles et les évolutions possibles

69. Les points sensibles peuvent être des zones géographiques ou des mécanismes non précisément localisés (comme par exemple les interactions entre plusieurs sources de pollution provoquant des phénomènes cumulatifs avec effet multiplicateur). Il importe que l'expert donne les raisons de cette sensibilité et une idée de la marge de



Graphique 2 : Schéma simplifié de la Structure du Plan Bleu

manoeuvre disponible.

70. A partir de la situation actuelle et de ses tendances, et compte tenu des points sensibles identifiés, il conviendra alors d'examiner les évolutions possibles du milieu en fonction des hypothèses qu'on peut faire sur la façon dont il sera utilisé pour l'action des hommes dans l'avenir, ou dont il supportera les retombées de cette action sur d'autres milieux. Ces évolutions doivent être évaluées quantitativement, lorsque cela est possible, mais aussi qualitativement.

71. Ces diverses hypothèses et les évolutions correspondantes doivent être testées par l'expert, notamment par référence aux tendances qu'on discerne aujourd'hui dans la forme et l'orientation des actions de l'homme sur ce milieu. On doit pouvoir décrire en les distinguant les mouvements qui apparaissent en tout état de cause devoir se développer et ceux qui sont plus liés à telle ou telle forme ou intensité de l'action de l'homme.

Les actions à lancer

72. L'expert devra également esquisser une liste d'actions envisageables :

- les actions doivent permettre de préserver ce qui peut l'être, voire d'améliorer la qualité (ou la quantité) du milieu considéré lorsque cela apparaît possible, indépendamment de toute philosophie relative au milieu, c'est-à-dire quelle que soit la façon dont on l'envisage : comme élément équilibrant à préserver en lui-même et a priori, comme ressource dont l'exploitation doit pouvoir continuer, ou encore comme ressource potentielle dont il faut préserver les conditions d'exploitation éventuelle.
- il faut donc envisager de préciser les seuils de dégradations à ne pas atteindre; à cet objectif négatif (les limites à ne pas franchir) on peut faire correspondre des actions correctives sur des processus déjà en oeuvre, ou des procédures de contrôle pour en éviter la mise en place.

IV. STRUCTURE DU PROJET 8/

A. Le PNUE

73. Conformément à la mission qui lui a été confiée par son Conseil d'Administration et par les Gouvernements des Etats côtiers de la mer Méditerranée lors des réunions intergouvernementales de Barcelone en 1975 et Split en 1977, le PNUE veille sur la gestion de la mise en oeuvre du Plan Bleu en tant qu'activité faisant partie du Plan d'Action Méditerranéen (P.A.M.). Il coordonne les activités du Plan Bleu avec les autres activités du P.A.M.

B. Le Secrétariat du Plan Bleu

74. C'est l'organe chargé de la mise en oeuvre du Plan Bleu. Il est le coordinateur de toutes les activités liées au Plan Bleu. Il est chargé de la récolte, de la centralisation et de la diffusion des informations liées au Plan Bleu.

8/ Voir les documents UNEP/IG.5/5, paragraphes 13-15 et UNEP/IG.5/7, ainsi que UNEP/IG.11/3, annexe IV. Pour illustration, voir graphique 2.

C. Le Groupe de Coordination et de Synthèse

75. Il est rattaché au Secrétariat du Plan Bleu. Il propose la conception et les méthodes de mise en oeuvre des activités du Plan Bleu. Il est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation continue de la mise en oeuvre et des résultats des activités du Plan Bleu. Il assiste dans la conception et l'organisation des stages et séminaires. Il est chargé de la synthèse des informations récoltées et des expertises liées au Plan Bleu.

D. Le Conseil Scientifique Consultatif

76. Un Conseil Scientifique Consultatif composé d'experts de haut niveau provenant de tous les pays méditerranéens pourrait être convoqué sur une base ad-hoc pour être saisi pour avis sur les activités du Plan Bleu.

E. Les structures focales nationales

77. L'importance des structures focales nationales a été mise en évidence par la Réunion Intergouvernementale de Split 9/. La structure focale est l'organe national de coordination des activités relevant aussi bien du Plan Bleu que du Programme d'Actions Prioritaires. La Réunion a estimé qu'il serait souhaitable que cet organe soit intégré ou rattaché à un organe ministériel ou interministériel aussi haut placé que possible dans la structure institutionnelle du Gouvernement, et puisse effectivement assurer la coordination entre les administrations nationales et les organisations associées à l'exécution du programme, ainsi que la coordination avec d'autres organisations internationales qui poursuivent les mêmes buts.

F. Les experts et institutions

78. Les experts et institutions nationaux participant à la mise en oeuvre du Plan Bleu sont désignés par les structures focales nationales ou le cas échéant le Secrétariat du Plan Bleu en consultation avec la structure focale du pays concerné. Ils peuvent également être détachés auprès du Secrétariat du Plan Bleu par le Gouvernement intéressé.

G. Les Organismes du Système des Nations Unies et les Organisations intergouvernementales régionales

79. Conformément aux principes généraux approuvés par la Réunion de Split, le Plan Bleu est mis en oeuvre en coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales intéressées. Le Directeur exécutif du FNUE peut faire appel également à des organisations non gouvernementales compétentes et intéressées 10/.

9/ Document UNEP/IG.5/7, paragraphe 56.

10/ Document UNPE/IG.5/7, paragraphe 44.3